

# AVIS

## COUR DU BANC DE LA REINE

### OBJET : MODIFICATION DES FRAIS DE DÉPÔT

La Province a modifié le *Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* du Manitoba (322/87R) afin de tenir compte des changements apportés aux frais de dépôt de certains actes introductifs d'instance délivrés par la Division générale et la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine. Ces changements ont pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010. À l'époque, la modification des frais de dépôt concernait quatre actes introductifs d'instance, soit les exposés de demandes (affaires civiles), les avis de motion (affaires civiles), les avis de saisie-arrêt (affaires civiles) et les requêtes en divorce (affaires familiales).

Conformément au *Règlement modifiant le Règlement prescrivant les frais judiciaires et les droits d'homologation* (R.M. 80/2010), à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2012**, les actes introductifs d'instance suivants de la Division générale et de la Division de la famille de la Cour du Banc de la Reine feront l'objet des modifications des frais de dépôt indiqués ci-dessous :

#### Nouveaux montants des frais de dépôt

<b>Avis de demande (affaires civiles)</b> à partir de 200 \$	225 \$
<b>Avis de demande (homologations)</b> à partir de 200 \$	225 \$
<b>Avis de demande de dépouillement judiciaire ou requête en vue d'obtenir un dépouillement judiciaire</b> à partir de 200 \$	225 \$
<b>Demande d'autorisation – Protection des exploitations agricoles familiales</b> à partir de 200 \$	225 \$
<b>Avis de demande (affaires familiales)</b> à partir de 135 \$	150 \$
<b>Exposé de demande (affaires familiales)</b> à partir de 135 \$	150 \$
<b>Requête (affaires familiales)</b> à partir de 135 \$	150 \$
<b>Demande de reddition de comptes (homologations)</b> à partir de 75 \$	100 \$
<b>Avis de convocation pour la liquidation des dépens (affaires civiles)</b> à partir de 75 \$	100 \$

Pour prendre connaissance du *Règlement* modifié, consultez le site Lois du Manitoba – Règlements codifiés du Manitoba à l'adresse suivante : [web2.gov.mb.ca/laws/regs/2010/080.pdf](http://web2.gov.mb.ca/laws/regs/2010/080.pdf)

DÉLIVRÉ PAR :

---

Kelly L. Wilson, registraire provinciale  
(Manitoba)

DATE : Le 27 août 2012